Les prix de l'électricité pour

Easy pro Indexed 1 an

Formules de prix - Novembre 2019 - TVA exclue

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques de votre Contrat avec Electrabel sa



Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix de l'électricité et les coûts d'énergie verte et le cas échéant de cogénération sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics, détaillés sous le point 3.

1. PRIX D'ÉNERGIE INDEXÉ - 1 AN (1)

		Novembre 2019
NORMAL		
Redevance fixe (€/an)	Prix	48,50
Prix par kWh (c€/kWh)		7,395
	Formule de prix	1,4640 + 0,1081 x Endex303
BIHORAIRE		
Redevance fixe (€/an)	Prix	48,50
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)		8,545
1 (- ,	Formule de prix	1,7630 + 0,1236 x Endex303
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)		5,884
	Formule de prix	0,9510 + 0,0899 x Endex303
EXCLUSIF NUIT		
Prix par kWh (c€/kWh)		5,884
	Formule de prix	0,9510 + 0,0899 x Endex303
Option "100% vert – 100% belge" (7)		
Prix par kWh (c€/kWh)		0,289

COUTS ENERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION

	COUTS ENERGIE	ERTE ET COGENERATION				l e
				2019		
			Région	Région		
_			wallonne	flamande		
	Coûts énergie verte (2)	(c€/kWh)	2,647	2,043		
	Coûts cogénération (2)	(c€/kWh)		0,280		
t			-		1	

2. COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (3)

	Constribution Z malin et payez moin						TRANSPORT
Gestionnaire du réseau de distribution	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Terme fixe	Tarif prosommateur (4)	
Région wallonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)
AIEG	6,91	7,30	5,50	4,74	21,81	-	3,44
AIESH	10,63	10,95	7,00	5,97	14,76	-	3,44
ORES (Brabant wallon)	8,48	9,03	4,96	3,96	13,30	-	3,44
ORES (Est)	11,38	12,15	6,90	5,54	13,30	-	3,44
ORES (Hainaut Electricité)	9,62	10,16	6,28	5,28	13,30	-	3,44
ORES (Luxembourg)	10,05	10,71	5,98	4,77	13,30	-	3,44
ORES (Mouscron)	8,51	9,05	5,15	4,14	13,30	-	3,44
ORES (Namur)	9,82	10,43	5,93	4,82	13,30	-	3,44
ORES (Verviers)	11,51	12,19	7,33	6,08	13,30	-	3,44
PBE	8,48	9,03	4,96	3,96	13,30	-	3,44
REGIE DE WAVRE	9,95	10,68	8,35	8,35	17,43	-	3,44
TECTEO - RESA	8,15	9,19	4,67	3,96	22,06	-	3,44
Région flamande	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)
DNB BA	3,68	3,68	3,68	3,68	686,17		0,64
FLUVIUS ANTWERPEN	10,35	10,35	7,77	2,64	3,86	71,31	1,83
FLUVIUS LIMBURG	9,97	9,97	8,23	3,54	4,33	70,65	1,79
GASELWEST	14,34	14,34	9,63	3,25	3,86	90,28	1,88
IMEWO	11,39	11,39	7,63	2,65	3,86	74,50	1,90
INFRAX WEST	11,20	11,20	9,01	3,86	4,33	76,72	1,85
INTERGEM	9,70	9,70	6,44	2,28	3,86	63,81	1,81
IVEKA	11,45	11,45	8,19	2,81	3,86	74,21	1,59
IVERLEK	11,80	11,80	8,15	2,77	3,86	75,55	1,77
IVEG	11,48	11,48	8,99	4,11	4,33	81,51	2,06
PBE	11,41	11,41	8,73	4,52	4,33	76,31	1,86
SIBELGAS NOORD	12,84	12,84	9,31	3,39	3,86	84,70	1,99



JMC/P_BT_I_easy_1_Fr_VW 23/10/2019 - Electrabel sa - TVA BE 0403.170.701 RPM Bruxelles



3. SUPPLÉMENTS

Gestionnaire du réseau de distribution	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (5)	Redevance raccordement (5)	Total Suppléments
Région wallonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
AIEG AIESH ORES (Brabant wallon) ORES (Est) ORES (Hainaut Electricité) ORES (Luxembourg) ORES (Mouscron) ORES (Namur) ORES (Verviers) PBE REGIE DE WAVRE TECTEO - RESA	0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261	0,33863 0,33863 0,33863 0,33863 0,33863 0,33863 0,33863 0,33863 0,33863 0,33863	0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500	0,60624 0,60624 0,60624 0,60624 0,60624 0,60624 0,60624 0,60624 0,60624 0,60624 0,60624
Région flamande	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
DNB BA FLUVIUS ANTWERPEN FLUVIUS LIMBURG GASELWEST IMEWO INFRAX WEST INTERGEM IVEKA IVERLEK IVEG PBE SIBELGAS NOORD	0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261	0,16126 0,14120 0,24322 0,16508 0,18830 0,15465 0,20468 0,01756 0,18005 0,04773 0,28318 0,33092	- - - - - - - - -	0,35387 0,33381 0,43583 0,35769 0,38091 0,34726 0,39729 0,21017 0,37266 0,24034 0,47579

Cotisation Fonds Énergie (5) Région flamande	€/mois			
Professionnel (basse tension)	8,06	en	Pr	

- (1) Le prix de l'électricité est indexé trimestriellement. Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières ICE Endex reprises sous la rubrique «Belgian Power Base Load Futures», durant le trimestre qui précède le trimestre de fourniture (cl-après Endex303). La paramètre Endex 303, exprimé en €/MVh, est calculé et publié par ENGIE (voir www.engie.be). Le paramètre Endex303 d'application durant le 4ème trimestre 2019 est de 54,87 €/MWh.
- (2) Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x Pc pour le coût énergie verte ainsi que le coût orgénération pour la Région Flamande. Q correspond au pourcentage, let que déterminé légalement, des prélèvements du Clien pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. Pc orrespond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 71 € en Wallonie. à 100 € à Bruvelles et à 95 € en Flandres. Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'élève à 25 €. Les coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et sont repris séparément sur la facture.

 (3) Les tarifs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 23 octobre 2019, sont approvés par la CREG et les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL).

 (4) Le tarif prosommateur s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Il s'agit des utilisateurs du réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers. Le tarif prosommateur est porté en compte à partir du 1er juillet 2015 au prorata de l'année civile. Pour de plus amples informations : www.VREG.be

- (5) Pas soumis à la TVA
- (6) Les revenus de la Cotisation Fonds Energie sont destinés au Fonds Énergie et financent entre autres la problématique des certificats (96,9%), la VREG (1%) et la chaleur verte (2,1%). Au plus vite ces dettes seront remboursées, au plus vite cette cotisat diminuera. Cette taxa n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité. Pour de plus amples informations : www.flandre.be. n Fonds Energie sont destinés au Fonds Énergie et financent entre autres la problématique des certificats (96,9%), la VREG (1%) et la chaleur verte (2,1%). Au plus vite ces dettes seront remboursées, au plus vite cette cotisation
- Vous avez la possibilité de souscrire à l'option *100% vert − 100% belge* qui vous certifie une énergie 100% verte d'origine belge lors de la conclusion de votre contrat. Avec l'option *100% vert − 100% belge*, ENGIE garantit que l'intégralité de l'électricité prélevée par le Client sera de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables belges conformément à la législation applicable. Ce prix en c€/kWh n'est pas inclus dans le prix de l'énergie.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de Easy pro Indexed 1 an Option "100% vert - 100% belge" : sources d'énergie renouvelables (1).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy pro Indexed 1 an en Région Wallonne en 2018: cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (28,67 %), nucléaire (68,27 %), inconnu (3,06 %).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy pro Indexed 1 an en Région Flamande en 2018: cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (28,67%), nucléaire (68,27%), inconnu (3,06%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy pro Indexed 1 an en Région de Bruxelles-Capitale en 2018: cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (28,67 %), nucléaire (68,27 %), inconnu (3.06 %).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa en Région Wallonne en 2018 : sources d'énergie renouvelables (10,57%), cogénération de qualité (0%), combustibles fossiles (25,64%), nucléaire (61,05%), inconnu (2,74%). Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa en Région Flamande en 2018 : sources d'énergie renouvelables (19,84 %), cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (22,98 %), nucléaire (54,72 %), inconnu (2,46 %).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa en Région de Bruxelles-Capitale en 2018 : sources d'énergie renouvelables (35,91 %), cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (18,37 %), nucléaire (43,75 %), inconnu (1,97 %).

